EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE N°369/2026

Portant sur la réglementation temporaire du stationnement et circulation dans la cour du Château

LE MAIRE D'ORAISON,

VU le Code général des collectivités territoriales, articles L. 2212-2 et L. 2213-1 à L. 2213-2 ;

VU le Code de la route, et notamment les dispositions relatives à la circulation routière et applicables à tous les usagers de la route ;

VU la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 et le décret n° 89-631 du 4 septembre 1989 relatif au Code de la voirie routière ;

VU la demande de madame DOUCET Hélène trésorière de l'association, dans le cadre de la manifestation « la Fête de l'amande » ;

CONSIDERANT que dans le cadre de l'organisation de la manifestation « la Fête de l'amande », une représentation théâtrale est proposée au public dans la cour du Château ;

CONSIDERANT que pour faciliter les besoins engendrés par cette manifestation, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation à l'endroit susmentionné ;

CONSIDERANT qu'il incombe au Maire de prendre toutes les mesures propres à assurer le bon déroulement de cette manifestation ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement et la circulation de tous les véhicules sont provisoirement interdits :
Du samedi 3 octobre 2026 à 20h au lundi 12 octobre 2026 à 11h
dans la cour du château, située cour Louis Pasteur

ARTICLE 2 : Les véhicules et matériels nécessaires à l'organisation de la manifestation sont autorisés à stationner et à être installés dans la cour du château.

ARTICLE 3 : Les différents panneaux de signalisation sont posés par les services municipaux qui procéderont à la fermeture de la cour du Château, aux heures indiquées dans l'article 1.

ARTICLE 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice générale des services de la ville d'Oraison, les services de la police municipale et de la gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la ville.

Fait à Oraison, le 1 octobre 2026

Le Maire,

MAIRIE D'ORAISON * ALPES DE HAUTE-PROVENCE *

Benoit GAUVAN

Affiché et publié le :	
ACTE EXÉCUTOIRE	

Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours gracieux motivé auprès du Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue François LECA - 13235 Marseille cedex 2). Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.